



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 45558

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le cumul emploi et retraite pour les personnes ayant effectué une partie de leur carrière professionnelle à l'étranger. Le Haut-Rhin est une région frontalière où bon nombre de personnes vont se trouver confrontées à ce problème. Ainsi, il s'avère que pour une personne ayant travaillé en Suisse, elle doit d'abord liquider sa pension étrangère avant de demander le cumul emploi retraite. Mais sa pension suisse ne lui sera versée qu'à l'âge de 65 ans. Ce salarié est donc dans l'impossibilité de bénéficier du nouveau dispositif et est soumis au délai de carence de 6 mois. Or l'intérêt du nouveau dispositif est bien de ne pas créer de rupture dans le contrat de travail par une interruption de 6 mois et de maintenir dans leur poste les salariés qui le souhaitent. Aussi, il lui demande si cette obligation préalable de liquider la pension étrangère ne pourrait pas être révisée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45558

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3045

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)